

Tarifs évacuation et épuration des eaux
Taxes en application du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Le Conseil communal

Vu l'art. 41 du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes, ci-dessous, prévues aux dispositions du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon les tarifs suivants :

	Tarif applicable en CHF hors TVA	Tarif maximal Prévu par le règlement en CHF hors TVA
Art. 28 : Taxe unique de raccordement		
a) Fonds construit situé dans la zone à bâtir		
1. Cas général		
a) surface de la parcelle x IBUS x tarif	12.00	20.00
b) surface de la parcelle x IM x tarif		
- IM réglementaire de la zone considérée $\leq 3\text{m}^3/\text{m}^2$	2.00	4.00
- IM réglementaire de la zone considérée $> 3\text{m}^3/\text{m}^2$	1.40	3.00
c) surface au plancher (SP) x tarif	12.00	20.00
2. Terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles [surfaces toitures + surface théorique <i>max.</i> 1'000* IBUS] x tarif		
	12.00	20.00
Art. 29 : Taxe unique de raccordement		
b) Fonds construit hors de la zone à bâtir		
1. Cas général (selon critères art. 28 al. 1)		
2. Fonds exclusivement agricole [surfaces toitures + surface au plancher habitable] x tarif		
	12.00	20.00
Art. 37 : Taxe de base		
a) Fonds situé dans la zone à bâtir		
1. Cas général		
a)		
- surface de la parcelle x IBUS x tarif	0.25	0.60
- surface de la parcelle x IM x tarif		
- IM réglementaire de la zone considérée $\leq 3\text{m}^3/\text{m}^2$	0.15	0.30
- IM réglementaire de la zone considérée $> 3\text{m}^3/\text{m}^2$	0.10	0.20
- surface au plancher (SP) x tarif	0.25	0.60
b) Tranche de consommation de 60 m ³ entamée, selon compteur, à défaut 60m ³ par habitant enregistré	34.00	60.00
2. Terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles		
a) [surface toitures + surface théorique <i>max.</i> 1'000*IBUS] x tarif	0.25	0.60
b) Tranche de consommation de 60 m ³ entamée, selon compteur, à défaut 60m ³ par habitant enregistré	34.00	60.00


Tarifs évacuation et épuration des eaux

Taxes en application du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Art. 38 : Taxe de base b) Fonds construit hors de la zone à bâtir 1. Cas général - fonds raccordé aux égouts publics (selon critères art. 37 al. 1) 2. Fonds exclusivement agricole raccordé aux égouts publics a) [surface toitures + surface au plancher habitable] x tarif b) Tranche de consommation de 60 m ³ entamée, selon compteur, à défaut 60m ³ par habitant enregistré		
	0.25	0.60
	34.00	60.00
Art. 39 : Taxe d'exploitation Base calcul m ³ d'eau consommée		
	1.65	3.00

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Eric Chassot
Syndic



Lionel Conus
Secrétaire général